



Equipped des Centres régionaux d'innovation et de transfert de technologies (CRITT) - Subventions d'investissement et conventions financières

Rapport n° CP/2012/231

Service gestionnaire :

Service développement économique et touristique - Cellule innovation et ens. supérieur

Résumé :

Le présent rapport a pour objet l'approbation des conventions financières de AERIAL et IREPA LASER relatives à l'attribution de subventions pour l'équipement des CRITT dans le cadre du CPER 2007-2013. Ces subventions d'investissement s'élèvent à 166 000 € (83 000 € pour chaque CRITT).

Contexte

Le Contrat de Projets Etat-Région (CPER) 2007-2013, prévoit le soutien en faveur de plusieurs opérations qui ont pour objectif de favoriser les démarches d'innovation et le transfert de technologies entre les laboratoires de recherche publics et les entreprises.

Parmi ces opérations, le CPER prévoit le soutien aux plates-formes technologiques et aux Centres Régionaux d'Innovation et de Transfert de Technologies (CRITT) en termes d'équipements et de conseil technologique, afin de renforcer leurs actions sur le territoire et leur position dans leur domaine d'activité.

Les CRITT sont reconnus comme des acteurs majeurs de l'innovation, bien identifiés par les entreprises, et qui travaillent en synergie avec les autres acteurs de l'innovation (Agence Régionale de l'Innovation, Conectus, et les équipes de recherche UdS, CNRS, INRA...). La plupart d'entre eux sont impliqués dans des programmes européens de Recherche et Développement.

Ils sont au nombre de six en Alsace dont trois dans le Bas-Rhin : AERIAL, IREPA LASER et MATERIAUX.

Le soutien aux CRITT est doté de 10,5M€ sur la durée du CPER, financé comme suit :

- 5,25M€ par l'Etat (ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche)
- 4,50M€ par la Région (crédits entièrement engagés à ce jour)
- 0,25M€ par le Département du Bas-Rhin
- 0,25M€ par le Département du Haut-Rhin (crédits entièrement engagés à ce jour)
- 0,25M€ par la CUS

Dans le cadre de cette contractualisation, le Département du Bas-Rhin, la Communauté Urbaine de Strasbourg, et l'Etat sont aujourd'hui sollicités par les deux CRITT bas-rhinois AERIAL et IREPA LASER pour le financement d'équipements scientifiques.

Le CRITT MATERIAUX ALSACE, troisième CRITT bas-rhinois susceptible d'être financé dans le cadre du CPER a également sollicité une subvention d'équipement. Toutefois, au regard du manque actuel de maturité du projet, l'instruction de ce dossier est suspendue dans l'attente d'éléments complémentaires.

Présentation des projets

Les demandes des CRITT ont été coordonnées par la Délégation Régionale à la Recherche et la Technologie (DRRT), chef de file du volet « équipements recherche » du CPER, et qui apporte son expertise technique sur les différents projets présentés.

AERIAL

AERIAL est un CRITT spécialisé dans trois domaines : l'assistance technique pour l'industrie agro-alimentaire, l'ionisation multisectorielle et la lyophilisation pour les bio-industries. Le projet d'AERIAL vise à renforcer sa position dans chacun de ces trois domaines par l'acquisition d'équipements spécifiques.

La présente demande concerne les équipements suivants :

- Activité agro-alimentaire et nutrition : chaîne chromatographique et détecteurs.
- Activité ionisation : optimisation de la ligne de faisceau de l'accélérateur d'électrons.
- Activité lyophilisation : équipements nécessaires au laboratoire connexe aux activités analyse thermique et caractérisation de produits. Ces équipements permettront notamment à AERIAL de contribuer au projet d'usine-école de production en milieu aseptique EASE (projet structurant porté par le Pôle Alsace Biovalley dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir).

Le coût prévisionnel global de ces investissements s'élève à 231 000 € HT. Il est sollicité le co-financement du Département (83 000 €), de la CUS (83 000 €) et de l'Etat (65 000 €). La DRRT a émis un avis favorable sur ce dossier. L'Etat dispose des crédits pour financer ce projet au titre de l'année 2012.

IREPA LASER

IREPA LASER est un CRITT spécialisé dans le transfert de technologie des procédés laser innovants appliqués au traitement des matériaux, ainsi que dans la construction d'éléments 3D au moyen de laser (CLAD : Construction Laser Additive Directe).

Le projet pour lequel un financement est sollicité se nomme cellule BioCLAD. Il consiste à créer un outil de fabrication additive 3D de prothèses implantables. Cela nécessite le développement et la fabrication d'une machine dédiée aux applications de santé. Le projet BioCLAD s'inscrit en cohérence avec le projet IhCARE (pour lequel le Département a été récemment sollicité), et qui pourra bénéficier de mises à disposition du futur équipement développé par IREPA.

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 300 000 € HT. Il est sollicité le co-financement du Département (83 500 €), de la CUS (83 500 €), de l'Etat (70 000 €) et du FEDER (63 000 €). La DRRT a émis un avis favorable sur ce dossier. L'Etat dispose des crédits pour financer ce projet au titre de l'année 2012.

Proposition de soutien départemental

Les services du Département et de la Communauté Urbaine de Strasbourg ont travaillé conjointement sur l'analyse de ces dossiers. Cette position technique conjointe s'appuie également sur l'expertise technique des services de l'Etat au travers de la DRRT.

Compte tenu de l'engagement du Département au titre du CPER, des différents éléments développés ci-dessus et de l'effet levier que représente le soutien conjoint des collectivités territoriales sur ce type de projet innovant, il est proposé d'accorder deux subventions d'investissement de **83 000 € chacune** aux CRITT AERIAL et IREPA LASER.

En cas d'accord, les crédits nécessaires seraient imputables sur la ligne budgétaire dont la situation est donnée ci-dessous.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
35505	204-20422-23	250 000,00 €	250 000,00 €	166 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide en confirmation de son engagement au Contrat de Projets Etat-Région (CPER) 2007-2013, d'attribuer les subventions suivantes :

- 83 000 € pour le Centre Régional d'Innovation et de Transfert de Technologies AERIAL.
- 83 000 € pour le Centre Régional d'Innovation et de Transfert de Technologies IREPA LASER.

Par ailleurs, elle approuve les conventions financières annexées à la présente délibération, et autorise le Président du Conseil Général à signer lesdits documents.

Strasbourg, le 16/03/12

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL